

communauté d'agglomération

**grand
avignon**

APPEL À CANDIDATURE DE RENOUVELLEMENT PARTIEL DES CONSEILS CITOYENS DU GRAND AVIGNON

Date limite pour le dépôt des candidatures
à respecter IMPÉRATIVEMENT :

jeudi 31 janvier 2019



1. Le contexte

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a créé les Contrats de ville pour mettre en œuvre les orientations décidées dans le cadre de la Politique de la ville.

La Politique de la ville est une politique publique partenariale et contractuelle entre l'État, les intercommunalités, les communes et d'autres partenaires institutionnels (Région, Département, le Grand Avignon, CAF, bailleurs sociaux, etc.).

Elle désigne l'ensemble des actions mises en place par les pouvoirs publics afin d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Sur le territoire du Grand Avignon, elle est portée par la Communauté d'agglomération du Grand Avignon. Elle regroupe 18 institutions et associe les 5 Conseils citoyens existants.

Elle s'appuie sur une géographie prioritaire (cf. voir carte en annexe) qui délimite les quartiers concentrant le niveau de précarité socio-économique les plus importants.

Sur le territoire du Grand Avignon, plusieurs quartiers répartis dans deux communes (Avignon et Le Pontet) bénéficient de cette politique :

À Avignon :

- **Quartiers sud (Champfleury, Monclar, Terminus Monclar, Rocade, Croix des Oiseaux, Barbière).**
- **Quartier Saint-Chamand.**
- **Quartiers nord-est (Saint-Jean, Reine Jeanne, Grange d'Orel, Pont des 2 Eaux).**
- **Les îlots HLM de Montfavet (Sainte-Catherine, l'Espélido, les Souspirous, les Broquetons).**

Au Pontet :

- **Quartier Joffre/centre-ville.**
- **Quartier Camp Rambaud/les Mérides.**
- **Quartier Saint-Louis/Réalpanier/le Carillon.**

2. Présentation du cadre de fonctionnement des Conseils citoyens du Grand Avignon

La loi du 21 février 2014 instaure, pour les intercommunalités et ses communes membres concernées par la mise en place d'un Contrat de ville, la création d'un Conseil citoyen dans chaque quartier prioritaire.

Les Conseils citoyens sont des instances de participation civique autonomes et indépendantes de tout parti politique, syndicat, mouvements philosophique et religieux ; ils respectent les principes fondamentaux inscrits au cadre de référence national : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité, souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté, co-construction.

Champs d'action des Conseils citoyens

Les 5 Conseils citoyens du Grand Avignon ont été créés par arrêté du Préfet de Vaucluse en octobre 2016 pour toute la durée du Contrat de ville soit jusqu'en 2020 :

- **Le Conseil citoyen du quartier ouest d'Avignon,**
- **Le Conseil citoyen du quartier sud d'Avignon,**
- **Le Conseil citoyen du quartier Saint-Chamand,**
- **Le Conseil citoyen du quartier nord-est,**
- **Le Conseil citoyen des quartiers du Pontet.**

Les Conseils citoyens ont pour mission de :

- **Permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants et usagers des quartiers aux côtés des acteurs institutionnels,**
- **Favoriser un espace de co-construction des Contrats de ville,**
- **Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes.**

Les Conseils citoyens mènent des actions relatives aux enjeux liés à la vie de leur quartier.

Par exemple :

- Création de débat café citoyen par le Conseil citoyen du Pontet.
- Organisation d'une Coupe du monde de football des quartiers lors de l'été 2018 à l'initiative du Conseil citoyen nord-est mobilisant l'ensemble des Conseils citoyens.
- Création d'un jardin partagé aux jardins de la Darmane (Ceinture verte d'Avignon) par le Conseil citoyen de Saint-Chamand.
- Organisation d'un concert de musique par le Conseil citoyen ouest...

Autant d'exemples qui illustrent le potentiel d'actions des Conseils citoyens du Grand Avignon. Toutes ces actions suivent **l'objectif premier qui consiste à mobiliser les habitants et les acteurs locaux autour de l'enjeu de la citoyenneté et du mieux vivre ensemble.**

Les représentants des Conseils citoyens siègent dans les instances de pilotage du Contrat de ville auprès des élus et des décideurs et communiquent régulièrement aux différents partenaires du Contrat de ville leurs travaux et leurs propositions. **Le Conseil citoyen n'a pas un simple rôle consultatif, il participe à la prise de décision.**

Les Conseils citoyens sont régulièrement invités à participer à des réunions de travail relatives à des plans et programmes d'intervention qui agissent sur la vie des habitants de leur quartier : Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), Atelier santé ville, diagnostics en marchant avec les bailleurs sociaux...

Constitution des Conseils citoyens

Chaque Conseil citoyen est constitué de 24 membres maximum désignés par arrêté du Préfet de Vaucluse après consultation du Président du Grand Avignon et des maires d'Avignon et du Pontet, répartis en deux collèges :

► Le collège « habitants »

Il représente 2/3 des membres soit 16 personnes avec obligation de parité entre les femmes et les hommes.

Les membres du collège habitants sont majeurs (18 ans minimum) et ont leur lieu de résidence principale dans un des quartiers de la politique de la ville.

► Le collège « acteurs locaux »

Il représente 1/3 des membres soit un maximum de 8 organismes. Il est composé :

- d'associations loi 1901, d'amicales de locataires, de collectifs implantés dans les quartiers concernés et/ou mettant en œuvre des actions au bénéfice des habitants desdits quartiers ;
- et d'acteurs exerçant une activité professionnelle au sein desdits quartiers : artisans, commerçants, professions libérales, paramédicales, médecins...

Les membres sont désignés sur le principe du volontariat, après appel à candidature public.

Moyens alloués aux Conseils citoyens

Les Conseils citoyens bénéficient de l'appui d'une structure porteuse associative désignée par arrêté préfectoral. L'association Avenir 84 est chargée d'assurer la gestion administrative, financière et logistique de l'ensemble des conseils citoyens tout en préservant leur autonomie et liberté de fonctionnement, de réunion, de réflexion et d'action.

Ils sont dotés d'un fonds de participation afin de les aider à mener leurs actions.

Des lieux de réunion sont mis à leur disposition.

Ils sont également invités à participer à des formations pour mieux les accompagner dans la compréhension des enjeux des dispositifs auxquels ils participent.

3. Objet de l'appel à candidature : le renouvellement partiel des Conseils citoyens

Il s'agit de renouveler partiellement les collèges « habitants » et « acteurs locaux » de chaque Conseil citoyen.

Les critères d'éligibilité

► Pour être candidat « habitant » :

- Etre majeur (avoir 18 ans minimum),
- Habiter, avoir sa résidence principale dans un quartier de la politique de la ville.

► Pour être candidat « acteur local » :

- Etre une association et/ou un acteur de la vie des quartiers de la politique de la ville rentrant dans le cadre fixé suivant :
 - associations loi 1901,
 - amicales de locataires,
 - collectifs d'habitants,
 - représentants de parents d'élèves,
 - artisans, commerçants, professions libérales, paramédicales, médecins...
- Justifier d'une action envers les habitants des quartiers de la Politique de la ville de par l'implantation de la structure candidate et/ou l'action menée.

Pour exemple, les acteurs dont le siège social n'est pas situé dans un desdits quartiers mais qui assurent une action envers les habitants de ces quartiers, sont éligibles. **Les acteurs locaux doivent expressément joindre une lettre de motivation explicitant très précisément et clairement les motifs de leur engagement.**

Il est demandé à chaque candidat « acteur local » de désigner un ou deux membres (noms, qualité, coordonnées) faisant **obligatoirement** partie de l'organe exécutif de l'organisme candidat (membres du conseil d'administration pour les associations par exemple).

L'engagement

Les Conseils citoyens s'engagent à œuvrer avec et pour les habitants de leur quartier.

Être conseiller citoyen implique une capacité à se rendre disponible en journée et en soirée, en semaine, voire en week-end, pour participer à des réunions, des formations ou des actions de terrain. Des réunions plénières de chaque Conseil citoyen ont lieu chaque mois.

Les conseillers citoyens sont bénévoles et agissent sur la base du volontariat.

Ils s'engagent à honorer leur mandat.

Candidater, c'est déjà s'engager à faire preuve d'une présence effective et active régulière.

4. Les modalités de désignation des membres des Conseils citoyens

Toutes les candidatures reçues seront étudiées par une commission de sélection réunissant les représentants de l'État, du Grand Avignon, des villes d'Avignon et du Pontet, d'Avenir 84 et des Conseils citoyens.

Un tirage au sort des candidatures retenues sera organisé sous le contrôle d'un huissier en février 2019 afin de désigner les nouveaux conseillers citoyens entrants et respecter la parité pour le collège « habitants ». Pour chaque Conseil citoyen, il sera procédé à l'établissement d'une liste de titulaires et de suppléants.



- ▶ **Dépôt des candidatures jusqu'au jeudi 31 janvier 2019 inclus.**
- ▶ **Commission de sélection des candidatures et tirage au sort en février 2019**
- ▶ **Arrêtés du Préfet de Vaucluse relatifs à la nouvelle composition des Conseils citoyens au 1^{er} trimestre 2019.**
- ▶ **Réunions plénières d'installation des nouveaux Conseils citoyens fin du 1^{er} trimestre 2019.**

5. Les modalités de dépôt et d'instruction des candidatures

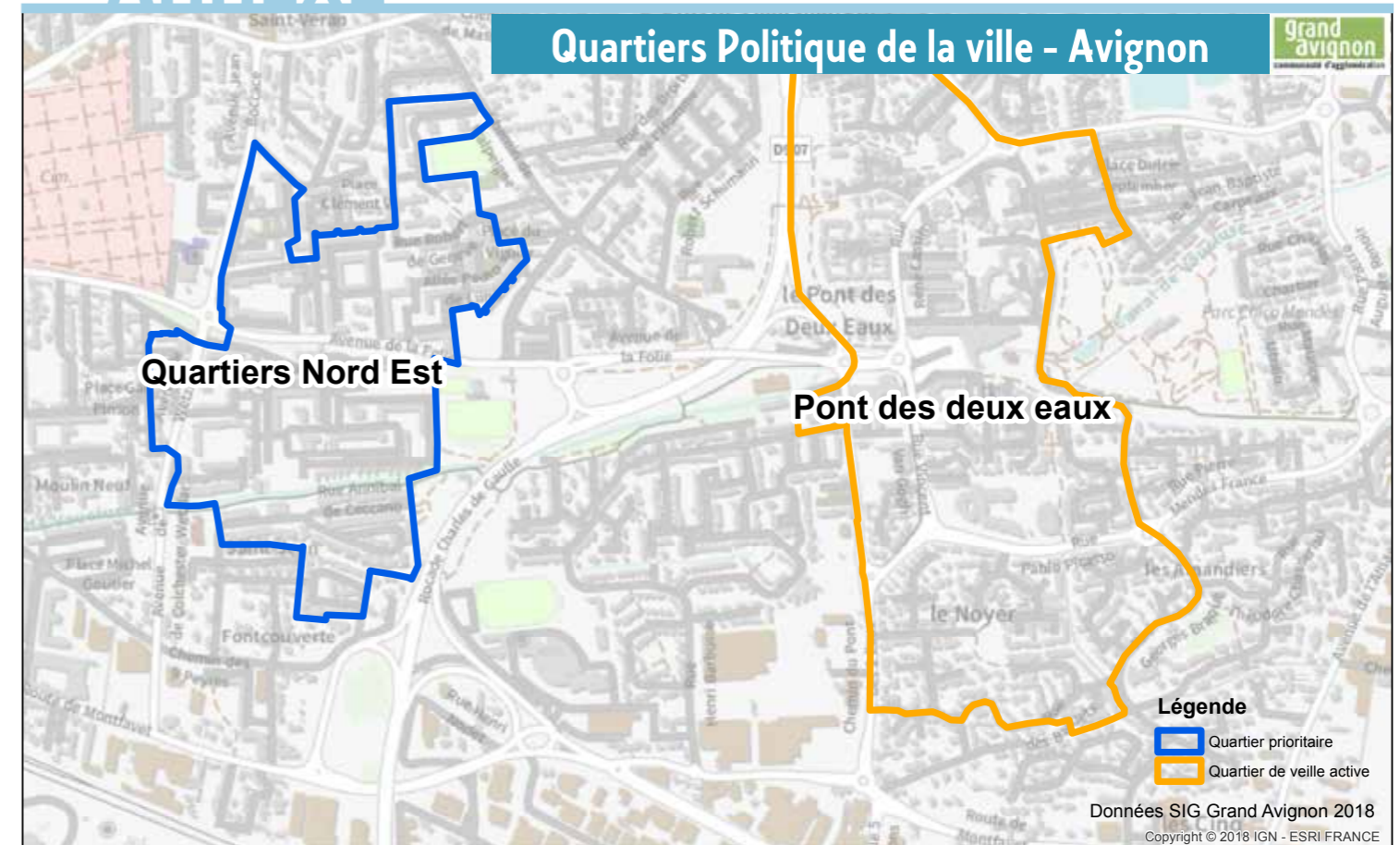
▶ Dépôt des candidatures jusqu'au jeudi 31 janvier 2019 inclus :

- par voie numérique :
 - en remplissant le formulaire en ligne sur le site <https://conseilscitoyensgrandavignon.fr>
 - ou à l'adresse mail d'Avenir 84 : contact@avenir-84.org
- par voie postale à l'attention d'Avenir 84, immeuble Le Ventoux, 27 bis, avenue de la Trillade, 84000 Avignon
- ou par téléphone au 04 90 86 59 91

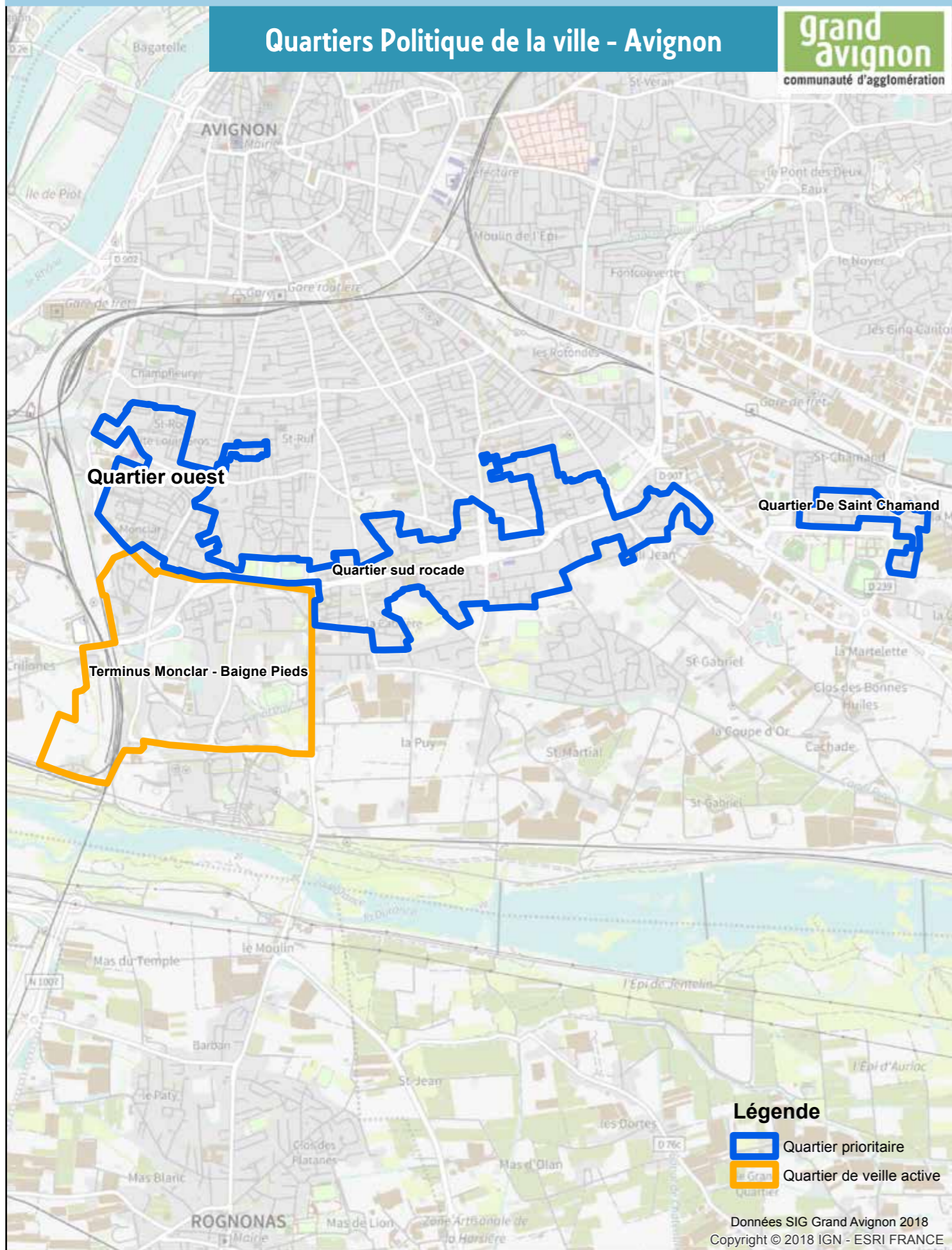
Pour le candidat « acteur local », le dossier de candidature doit impérativement comprendre :

- ➔ Le formulaire dûment rempli,
- ➔ Une lettre de motivation,
- ➔ Les statuts de la structure,
- ➔ La liste des membres de l'organe exécutif (par exemple, conseil d'administration pour une association).

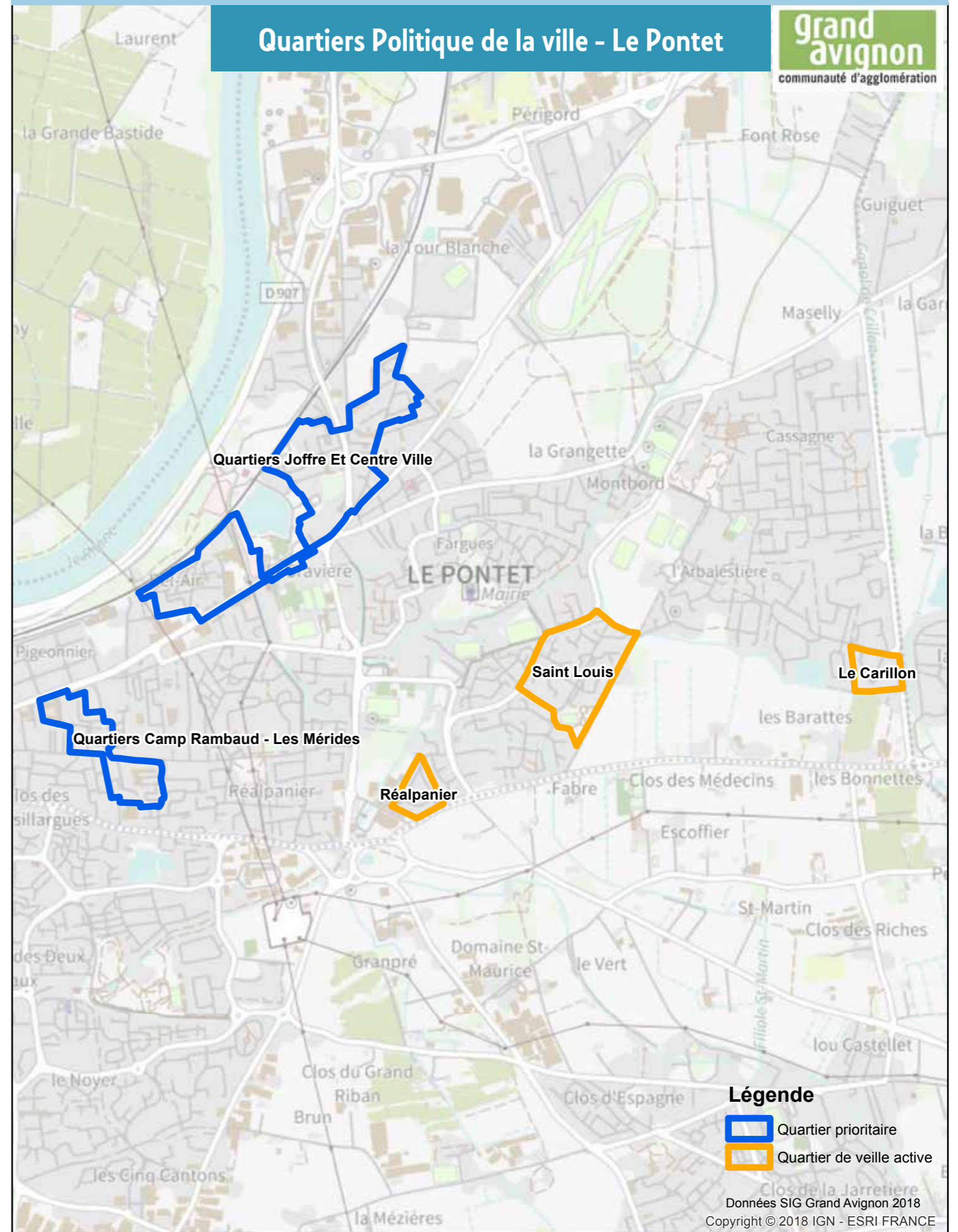
ANNEXE



ANNEXE



ANNEXE



communauté d'agglomération

**grand
avignon**

Avenir 84

Immeuble Le Ventoux
27 bis Avenue de la Trillade
84 000 Avignon

04 90 86 59 91
contact@avenir-84.org